



## **Charte du bénévole de la médiathèque municipale de Marboz**

La médiathèque municipale de Marboz est un service public communal de lecture publique, ouvert à tous, qui concourt à l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs.

Le fonctionnement de la médiathèque repose à la fois sur des agents municipaux et sur l'engagement volontaire de bénévoles. Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas : ils se complètent dans le respect des principes du service public.

La présente charte a pour objet de définir le cadre d'intervention des bénévoles, leurs missions, leurs droits et leurs obligations, ainsi que les engagements réciproques entre la commune de Marboz et les bénévoles de la médiathèque.

L'activité bénévole est exercée à titre volontaire et gratuit. Elle ne donne lieu à aucune rémunération et ne crée aucun lien de subordination juridique ni aucune relation contractuelle de travail au sens du droit du travail.

### **1. Intégration du bénévole au sein de l'équipe**

Toute personne souhaitant intervenir bénévolement à la médiathèque municipale de Marboz fait l'objet :

- d'un échange préalable avec la responsable de la médiathèque, permettant de présenter le fonctionnement du service et les missions proposées ;
- de la signature de la présente charte.

Cette démarche vise à assurer une bonne intégration du bénévole au sein de l'équipe.

### **2. Cadre général de l'activité bénévole**

L'intervention du bénévole s'effectue dans un cadre volontaire, non rémunéré, sans lien de subordination juridique au sens du droit du travail.

Les indications et consignes données par la responsable de la médiathèque visent à assurer le bon fonctionnement du service public, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le respect des règles professionnelles propres aux bibliothèques.

Le bénévole intervient selon des créneaux définis d'un commun accord, en fonction de ses disponibilités personnelles et des besoins du service.

### **3. Missions confiées au bénévole**

En fonction de ses compétences, de ses souhaits et des besoins de la médiathèque, le bénévole est amené à participer aux missions suivantes :

- accueil, orientation et information du public pendant les heures d'ouverture ;
- participation aux opérations de prêt, retour, réservation et inscription des usagers ;
- participation, en concertation avec la responsable de la médiathèque, aux acquisitions de documents ;
- participation au circuit du document, notamment au traitement matériel des ouvrages (équipement, réparations) ;
- contribution aux actions d'animation, de médiation culturelle et de promotion de la médiathèque ;
- participation à l'accueil de groupes (classes, structures petite enfance, autres publics).

Ces missions ne présentent aucun caractère exclusif et peuvent évoluer en fonction des besoins du service.

### **4. Engagements et obligations du bénévole**

Dans le cadre de son activité à la médiathèque, le bénévole s'engage à :

- respecter les objectifs et les missions du service public de la lecture publique ;
- se conformer à l'organisation et au règlement intérieur de la médiathèque ;
- intervenir selon les créneaux définis d'un commun accord et informer la responsable de la médiathèque, dans les meilleurs délais, de toute indisponibilité ;
- adopter un comportement respectueux, courtois et attentif à l'égard du public, celui-ci étant au centre de l'activité de la médiathèque ;

- exercer ses missions dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et de laïcité du service public, notamment en s'abstenant de toute manifestation d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques dans le cadre de son activité ;
- faire preuve de discrétion concernant les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses missions ;
- participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions de l'équipe ;
- fournir une assurance garantissant les risques pendant les heures de présence des bénévoles à la médiathèque ou lors d'interventions extérieures;
- signer un reçu lors de la remise éventuelle des clés de l'établissement et respecter les consignes de sécurité associées.

## 5. Engagements de la commune à l'égard des bénévoles

La commune de Marboz s'engage à :

- reconnaître l'engagement des bénévoles comme une contribution essentielle au fonctionnement du service public de lecture publique ;
- assurer leur intégration et leur information sur les finalités, projets et organisation de la médiathèque ;
- confier des missions adaptées aux compétences, à la motivation et aux disponibilités des bénévoles ;
- offrir des conditions de travail et d'intervention respectueuses des règles de sécurité et des moyens disponibles ;
- rembourser, sur justificatifs et après validation préalable par la commune, les frais de déplacement engagés pour des formations liées à l'activité bénévole.
- permettre au bénévole de suspendre ou d'interrompre temporairement son engagement en cas de force majeure, d'indisponibilité ou de raison personnelle, après information de la responsable de la médiathèque.

## 6. Protection des données personnelles et droit à l'image

Les données personnelles des bénévoles sont collectées et traitées par la commune de Marboz uniquement pour les besoins liés à la gestion de l'activité bénévole, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Dans le cadre de la communication institutionnelle de la commune (supports papier, site internet, réseaux sociaux), le bénévole :

- autorise / n'autorise pas\* l'utilisation de photographies le représentant, prises dans le cadre de ses activités à la médiathèque.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et peut être retirée à tout moment par simple demande écrite adressée à la mairie.

(\*rayer la mention inutile)

## 7. Bénévoles mineurs

Des bénévoles mineurs âgés de **plus de 10 ans** peuvent être accueillis à la médiathèque municipale de Marboz, sous réserve :

- de l'accord écrit préalable des représentants légaux ;
- de la présence et de l'accompagnement effectif d'un adulte responsable pendant toute la durée de l'activité ;
- de missions adaptées à leur âge, à leurs capacités et ne présentant aucun risque particulier.

Les bénévoles mineurs ne peuvent en aucun cas être laissés seuls dans l'établissement ni se voir confier des responsabilités impliquant l'ouverture, la fermeture ou la surveillance autonome des locaux.

## 8. Durée de la collaboration

La collaboration entre la médiathèque municipale de Marboz et le bénévole débute lors de la signature du bénévole et du maire de Marboz sans durée préalable. Elle peut être interrompue à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans indemnité.

Cette décision intervient, dans la mesure du possible, après un échange permettant d'en expliquer les motifs et de veiller à la continuité du service public.

A Marboz, le

**Le bénévole,**

**Le Maire,**

**Christelle MOIRAUD**